



Direction générale :
Direction générale
adjointe :
Direction :
Vice-Président :

Pôle/Délégation :
Ressources
Direction /Service : DRH
Dialogue Social

Poste: 05 57 57 55 55
dialoguesocial@nouvelle-
aquitaine.fr

Bordeaux, le 16 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A
DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu les résultats des élections régionales en date du 27 juin 2021,

Vu la délibération 2021.1215.SP nommant M. Alain ROUSSET président de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération 2021.2123.SP fixant le nombre de représentants aux différentes instances,

Vu les élections professionnelles des représentants du personnel en date du 8 décembre 2022,

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 49 38 49 38

nouvelle-aquitaine.fr

ARRÊTE

La composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A de la REGION NOUVELLE-AQUITAINE, comme suit :

Article 1

Représentants de la Collectivité

Titulaires

Pierre CHERET
Jacqueline SIMONNET
Isabelle TARIS
Laurence VALLOIS-ROUET
Anne-Laure BEDU
Yann RIVIERE
Damien OBRADOR

Suppléants

Dominique ASTIER
Geneviève BARAT
Emmanuel CHARRE
Marie-Laure CUVELIER
Christelle LAPOUGE
Christophe DUPRAT
Nathalie COLLARD

Représentants du personnel

Titulaires

- . CGT/UNSA/FO**
Amélie COHEN-LANGLAIS
Damien MONCASSIN
- . FSU**
Jean DORTIGNACQ
Agnès BRAHIM GIRY
- . FA-FPT**
Yves-Georges CHAINEAU
Florence GHIOLDI
- . CFDT**
Djamshid Abdi SABERAN

Hôtel de Région
14, rue François-de-Sourdis
CS 81383
33077 Bordeaux Cedex
T. 05 49 38 49 38

Suppléants

. CGT/UNSA/FO

Caroline BARTHE
Fabienne MANGUY

. FSU

Thierry COUTAND
Stéphanie FREDON

. FA-FPT

Myriam FAVREAU
Sylvie MAGNIEN DIT CHAMBARD

. CFDT

Catherine VIRDUCCI

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Régional,



Alain ROUSSET